

AVIS DE PUBLICITE
D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN
OBSERVATOIRE MONTSOURIS (14^e)

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité de promotion de l'astronomie dans les locaux de l'ancien observatoire Montsouris - 17 rue Emile Deutsch de la Meurthe à Paris 14^{ème} arrondissement (Parc Montsouris).

1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris

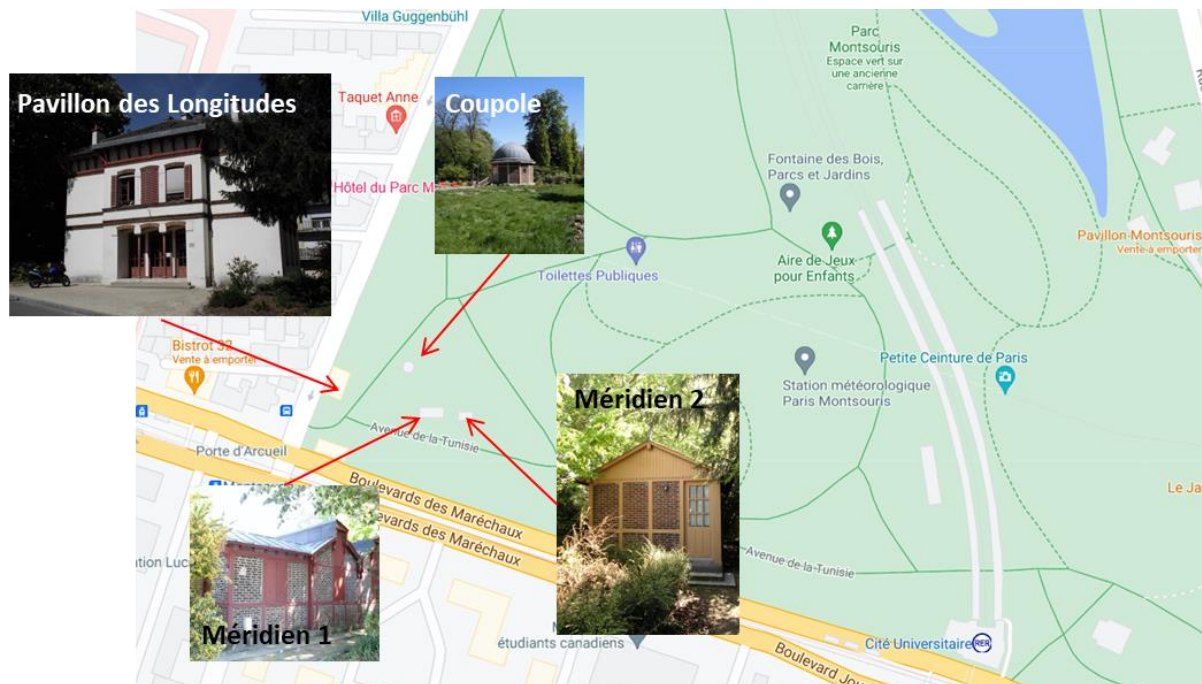
2. Objet du présent avis :

La Ville de Paris a été sollicitée par l'Association française d'astronomie pour l'occupation des locaux de « l'Observatoire du parc Montsouris » dont la Ville est propriétaire dans la partie sud-est du parc Montsouris (14^e).

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation de ces locaux et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation de ces locaux, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

3. Description des biens concernés :

La Ville de Paris est propriétaire des locaux de « l'Observatoire du parc Montsouris » situés dans la partie sud-est du parc Montsouris (14^e).



L'observatoire y a été fondé en 1875 par l'amiral Mouchez, afin d'en faire une école navale de haut niveau. Le Bureau des longitudes formait les explorateurs et servait d'école pratique d'astronomie et de géodésie à l'usage de la Marine, de la Guerre et de l'Instruction publique. La science de l'astronomie y servait principalement à la détermination des positions géographiques, d'où son appellation de « Bureau des longitudes ».

Poursuivant la vocation astronomique des lieux, l'Association Française d'Astronomie (AFA) a ensuite investi les lieux.

Le titre d'occupation dont dispose cette association arrive à échéance le 28 avril 2022.

L'observatoire est constitué de 4 constructions d'une surface totale de 335m²:

- Pavillon principal de 250m² dit pavillon des longitudes, à usage de bureau.
- 2 bâtiments de 39 m² et 27 m² dit « méridiens » à usage de bureau, salle de cours et réserve
- 1 rotonde de 19m² (« coupole équatoriale ») à usage de salle de réunion.

La configuration actuelle des locaux – affectés à usage de bureaux – ne permet pas leur classification en tant qu' « établissement recevant du public ».

Les locaux, situés dans une promenade publique, doivent être exploités dans le respect du règlement du parc Montsouris.

Le Parc Montsouris est situé en zone urbaine verte (U.V.) définie dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont le règlement s'applique à l'occupant.

Le Parc Montsouris est également situé dans une zone d'anciennes carrières souterraines, définie dans le Plan de Prévention des Risques Naturels mentionné dans le P.L.U.

Il est également soumis à la réglementation applicable en site classé, conformément aux dispositions contenues dans le code de l'environnement.

L'installation régulière de structures démontables à proximité des locaux n'est pas autorisée. Elle peut l'être dans le cadre de manifestations exceptionnelles en lien avec les activités de l'occupant, après autorisation expresse de la Ville de Paris. L'implantation provisoire d'une structure de type CTS (chapiteaux, tentes, structures) devra être conforme au règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris.

4. Activités et investissements envisagés :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris émane de l'Association Française d'Astronomie qui sollicite la poursuite de l'occupation de ces locaux pour continuer à y développer des activités en lien avec la vocation astronomique du site.

Plus spécifiquement, l'AFA propose de continuer à développer dans ce lieu les activités suivantes :

- Formations et journées d'initiation à l'observation et à l'astronomie ;
- Animations en lien avec l'historique astronomique du site et son emplacement dans le parc Montsouris ;
- Animation de festivals en lien avec l'astronomie ;
- Édition du magazine « ciel et espace ».

Elle envisage de réaliser des travaux de rénovation des peintures et des sols des bâtiments, le changement des derniers convecteurs, des travaux de rénovation extérieure de la Coupole et des travaux d'entretien des boiseries extérieurs du rez-de-chaussée du pavillon des Longitudes.

L'estimation de ces travaux est évaluée à 7 500€ HT par an.

5. Caractéristiques principales de la convention envisagée par la Ville de Paris :

La mise à disposition sera consentie pour une durée de 5 ans, ou pour une durée supérieure s'il est justifié qu'elle est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des investissements, sans pouvoir excéder 6 ans (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

L'occupant versera à la Ville de Paris une redevance d'occupation du domaine public correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T réalisé pendant la période d'exploitation. Il versera par ailleurs un montant minimum garanti de 27 730€, révisable chaque année.

L'occupant devra supporter seul tous les impôts et charges afférents à l'immeuble. Il acquittera, en sus de sa redevance, toutes les contributions, y compris l'impôt foncier et les taxes de toute nature, établies ou à établir, alors même qu'elles seraient mises par la loi à la charge du propriétaire.

6. Remise de manifestation d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente sera adressée, à compter de la publication du présent avis par voie électronique, à l'adresse suivante :

observatoiremonsouris@paris.fr

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTERET – OBSERVATOIRE MONTSOURIS

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement permettre de préserver la vocation astronomique du site et comporter les documents suivants permettant à la Ville de Paris de s'assurer de la viabilité des propositions :

- le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- une présentation générale de la structure et notamment les activités déjà exercées ;
- une description de la capacité financière
- Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

7. Date limite des manifestations d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 28 février 2022.

Déroulement de la procédure :

A défaut de manifestation d'intérêt concurrente, le titre d'occupation pourra être attribué à l'association ayant déjà fait part à la Ville de Paris de son intérêt à occuper les espaces décrits ci-dessus.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Ville de Paris lancera une procédure de publicité et de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Enfin, il est précisé que toute participation – ou non-participation – n’aura aucune incidence sur la consultation ultérieure, puis sur le choix de l’occupant.

Une attention toute particulière sera produite, par des méthodes appropriées, pour que la concurrence ne soit pas faussée du fait de la participation préalable directe ou indirecte à la préparation de cette procédure d’un candidat, qui aurait eu accès à des informations ignorées des autres candidats ou soumissionnaires (articles R. 2111 et suivants du Code de la commande publique).